

# REGLEMENT DU JEU

## ORANGE TOMBOLA SONGO 2022

### **Article 1-ORGANISATION**

La société **ORANGE CENTRAFRIQUE** Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 20.453.700.000 francs CFA, dont le siège social est situé à Bangui BP. 863 Avenue BARTHELEMY BOGANDA, immatriculée au registre de Commerce et du Crédit Mobilier de Bangui, sous le numéro CAVBG 2007 B403, Représentée par son Directeur Général Monsieur Régis DELIERE, organise pendant la période allant du 06 décembre 2021 au 02 janvier 2022 sur toute l'étendue du territoire sous condition de couverture de réseau mobile, un jeu promotionnel dénommé « **TOMBOLA SONGO** ».

### **Article 1 : ACCEPTATION DES CONDITIONS DU JEU**

Le jeu promotionnel est mis en œuvre en vue de la promotion du produit Orange.

Tous les participants déclarent avoir pris soigneusement connaissance de ce REGLEMENT DE JEU, publié sur le site <http://www.orangerca.com>, disponible à l'agence commerciale d'Orange Centrafrique PK0 – Bangui ou au siège social d'Orange Centrafrique Avenue Barthélémy Boganda, BP 863 - Bangui et l'avoir totalement compris et accepté. Ces derniers peuvent également appeler le service client au **815**.

Les participants font état de leur entière acceptation et totale compréhension de ce REGLEMENT DE JEU PROMOTIONNEL dans les conditions prévues au présent règlement.

### **Article 2 : DUREE**

La tombola est ouverte du lundi 14 Mars 2022 au dimanche 10 Avril 2022.

### **Article 3 : PARTICIPATION ET CRITÈRE D'ÉLIGIBILITÉ**

- Peuvent participer au jeu toutes les personnes physiques qui sont clients d'une offre mobile Orange au cours du déroulement du Jeu (autres que le personnel employé par Orange Centrafrique, ainsi que leurs parents, conjoint(s), et enfants) aux critères d'éligibilités suivants : avoir activé au moins cinq (5) forfaits par semaine sur la période de la tombola.

- Orange Centrafrique se réserve le droit d'apporter des réaménagements aux critères en fonction des enjeux business et en informer les clients.
- Si le gagnant est mineur à la date de remise du prix, son tuteur légal doit se présenter à la réception du prix en possession de sa carte d'identité ainsi que d'une preuve de sa tutelle.
- Disposer d'une pièce d'identité officielle en cours de validité qui sera présentée en cas de gain (Carte nationale d'identité, récépissé de la CNI, passeport, carte de séjour)

orc v

- Ne peuvent pas participer à cette tombola les trois catégories suivantes :
  - a) Les clients ayant une ligne mobile se trouvant dans une flotte quelconque d'une entreprise, ONG, Chancellerie, organisme international ou structure civile ou militaire internationale.
  - b) Les clients ayant une ligne mobile Orange post payés.
  - c) Les clients qui n'ont pas identifiés leurs lignes mobiles
- L'organisateur du jeu se réserve le droit de disqualifier tout participant s'il a des motifs raisonnables de croire que celui-ci a enfreint quelque disposition que ce soit du présent règlement jeu promotionnel.
- Par sa participation au jeu, le participant atteste que toute information fournie est vrai, d'actualité et complète.

#### **Article 4 : MÉCANISME DU JEU**

Le jeu consiste à tirer au sort chaque semaine quarante-et-cinq (45) lauréats parmi les abonnés éligibles, qui auront activé au moins cinq (5) forfaits au courant de la ladite semaine.

Les participants acceptent :

- De recevoir par SMS sur leur téléphone mobile des avis concernant la campagne de **TOMBOLA SONGO 2022** « de la part de l'organisateur »
- De recevoir par SMS des avis/offres publicitaires de la part de l'organisateur au cours de la campagne ou après son échéance.
- D'être intégrés à des programmes d'option d'adhésion et des communautés créés par l'organisateur avec les données recueillies au cours de la campagne ou après son échéance.

#### **Article 5 : DESCRIPTION DU LOT À GAGNER**

Les Cent quatre-vingt (180) gagnants de la Tombola seront récompensés de la manière suivante :

- Cent quatre-vingt (180) gagnants du Smartphone SANZA TOUCH sur les 4 semaines de la Tombola, à raison de quarante-cinq (45) gagnants hebdomadaire.

#### **Article 6 : DÉTERMINATION DU GAGNANT**

Les gagnants seront au nombre total de cent quatre-Vingt (180) pour la Tombola avec quarante-cinq (45) gagnants hebdomadaire et chaque lundi après la période hebdomadaire, il sera procédé à un tirage suite à l'animation de 07 jours qui va de lundi à dimanche.

Les tirages au sort se feront tous les mardis après la période d'animation dans les locaux de la Direction Commerciale & Marketing d'Orange Centrafrique en présence d'un Huissier de Justice.